

ARRETE

Le Maire de la Commune de SARLAT LA CANEDA,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU la décision d'organiser un marché de Noël et d'installer une patinoire à l'occasion des fêtes de fin d'année,

VU le règlement des Foires et Marchés de la ville de Sarlat La Canéda,

VU le règlement du marché de Noël,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre cette manifestation il y a lieu de prendre certaines dispositions concernant la circulation, le stationnement et le déroulement des marchés hebdomadaires,

Réf à Rappeler :

Service Vie

Associative/Évènementiels

PA/PM/ME

ARRETE :

ARTICLE 1- : Du mercredi 6 au dimanche 31 décembre 2023, un marché de Noël sera organisé sur le domaine public, place du 14 Juillet et place de la Grande Rigaudie. Dans ce périmètre, une patinoire sera également installée.

ARTICLE 2- : A compter du lundi 6 novembre 2023, les services techniques de la ville procéderont à l'acheminement du matériel nécessaire à l'installation du marché de Noël sur la place de la Grande Rigaudie et le montage des chalets débutera le lundi 13.

ARTICLE 3- : La circulation et le stationnement seront règlementés ainsi qu'il suit:

Installation du Marché de Noël :

✓ Du lundi 6 novembre 2023 à 6 heures au lundi 13 à 6 heures, le stationnement de tout véhicule, à l'exception de ceux des services techniques de la ville, seront interdits sur une moitié de place de la Grande Rigaudie, afin de permettre le dépôt et le stockage du matériel.

✓ Un passage sera obligatoirement réservé aux camions transportant les chalets et les matériaux divers sur la Place de la Grande Rigaudie, côté Boulevard Henri Arlet.

✓ Du lundi 13 novembre 2023 à 6 heures au mercredi 6 décembre à 6 heures, le stationnement de tout véhicule ainsi que toute circulation piétonne, à l'exception des services techniques de la ville et de l'association La Main Forte seront interdits sur la totalité de la place de la Grande Rigaudie et de la place du 14 Juillet.

Un accès sécurisé au manège sera aménagé.

Déroulement du Marché de Noël :

Le marché sera ouvert au public du mercredi 6 au dimanche 31 décembre 2023

- De 10 heures à 20 heures les lundi, mardi, mercredi, jeudi et dimanche
- De 10 heures à 22 heures les vendredi et samedi
- Les chalets de la place gourmande seront ouverts jusqu'à 23h les week-ends et tous les soirs pendant les vacances scolaires
- Les 24 et 31 décembre fermeture à 18h.
- Le lundi 25 décembre, le marché de Noël sera fermé.

Installation de la Patinoire :

- ✓ L'acheminement des matériaux nécessaires et le montage de la patinoire sera effectué à compter du lundi 27 novembre 2023.
- ✓ Du 27 novembre 2023 à 6 heures au 8 janvier 2024 à 18 heures, la rue Philippe Melot sera interdite à la circulation et au stationnement afin de permettre l'installation du chapiteau « accueil » de la patinoire.
- ✓ Elle fonctionnera entre le 6 et le 31 décembre 2023 selon les horaires prévus dans l'arrêté en date du 6 novembre 2023.

Petit train :

- ✓ Un petit train circulera du 7 décembre au 31 décembre 2023 tel qu'il est convenu dans la convention signée avec la société « le Train de Sarlat ».
- ✓ Il fonctionnera sur les horaires suivants :
 - Les lundis, mardis et jeudis : de 11 heures à 20 heures.
 - Les mercredis : de 15 heures à 20 heures.
 - Les vendredis et dimanches : de 11 heures à 23 heures.
 - Les samedis de 18h30 à 23 heures.La circulation du Petit train sur le parcours défini n'est pas autorisée le samedi 9 décembre, seul son stationnement rue Jean-Joseph Escande étant autorisé ce jour-là.
- ✓ Le petit train est autorisé à emprunter au fil du circuit : la Rue Jean-Joseph Escande, la Place du 14 Juillet, le boulevard Voltaire, le Boulevard Henri Arlet, le Boulevard Nessmann, la Place de la Petite Rigaudie, la Rue de la République, la Rue Victor Hugo, la Place de la Liberté, la rue de la Liberté, la Place du Peyrou, la Rue de Tourny, pour une fin de parcours rue Jean-Joseph Escande.
- ✓ Durant la période du samedi 23 décembre jusqu'au dimanche 31 décembre (vacances scolaires) le petit train sera autorisé par la Commune à emprunter la Rue de la République de 14h à 18h, horaires au cours desquels la circulation automobile ne sera pas autorisée
- ✓ Exceptionnellement, il est autorisé à circuler en sens interdit sur la portion comprenant la Rue de la Liberté, la Place du Peyrou, la Rue de Tourny.

Démontage de la manifestation :

- ✓ Le démontage des structures aura lieu à compter du mardi 2 janvier 2024.
- ✓ Le stationnement de tout véhicule ainsi que toute circulation piétonne, à l'exception des services techniques de la ville et de l'association La Main Forte, seront interdits sur la place de la Grande Rigaudie et sur la place du 14 Juillet pendant les opérations de démontage des chalets.
- ✓ Le stationnement sera ensuite rétabli par tranche jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4- : Le lundi 4 et le mardi 5 décembre 2023, afin de permettre aux bénéficiaires d'emplacements « chalets » de s'installer pour l'ouverture le 6, le parking de la place de la Grande Rigaudie restera ouvert.

La rue Jean-Joseph Escande sera interdite à la circulation et au stationnement et les emplacements de stationnement situés sur Boulevard Henri Arlet, pour sa partie longeant le parking de la Grande Rigaudie, seront réservés aux bénéficiaires de chalets.

ARTICLE 5- : Pour des raisons impératives de sécurité, le public ne pourra s'approcher à moins de deux mètres de la périphérie des installations pendant toute la durée du montage et du démontage des installations.

ARTICLE 6- : Les commerçants non sédentaires qui déballent habituellement les jours de marché place du 14 Juillet seront déplacés et bénéficieront d'emplacements rue de la République ou avenue Gambetta, soit les 17 et 24 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2023, ainsi que le 6 janvier 2024.

Les participants au marché bio du jeudi soir seront quant à eux installés devant la poste.

ARTICLE 7- : La rue Jean-Joseph Escande sera interdite au stationnement et à la circulation pendant la durée du marché de Noël. Seuls les véhicules transportant des marchandises destinées au réapprovisionnement des chalets seront autorisés dans cette rue de 6 heures à 11 heures du matin.

L'accès au secteur sauvegardé restera possible par la rue Jean-Joseph Escande de 6 heures à 11 heures du matin.

ARTICLE 8- : Les infractions aux dispositions prévues en matière de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 9- : Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats, les organisateurs du marché de Noël prendront toutes les mesures utiles pour sécuriser les zones d'accès à la manifestation et mettront en place la signalisation nécessaire en vue d'en assurer le bon déroulement :

- ✓ Des blocs béton seront positionnés à l'entrée et à la sortie du parking de la Grande Rigaudie ;
- ✓ Un bloc béton sera positionné sur le haut de la rue Montaigne à l'angle du Boulevard Henri Arlet
- ✓ La totalité de la place sera clôturée avec des barrières de chantier, en dehors des heures d'ouverture, pour assurer la sécurisation du site la nuit ;
- ✓ Des blocs béton seront positionnés à l'entrée et à la sortie de la Place du 14 Juillet ;
- ✓ Un poste de secours de la Croix Rouge sera installé, les week-ends sur la Place de la Grande Rigaudie, côté WC publics ;
- ✓ Des emplacements de stationnement seront réservés aux véhicules de secours, sur le boulevard Henri Arlet, face au parking de la Grande Rigaudie.

ARTICLE 10- : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Directrice Adjointe de l'Office de Tourisme de Sarlat Périgord Noir en charge de la manifestation, Messieurs les Placiers Municipaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARLAT LA CANEDA,
Le 3 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
Patrick ALDRIN,
Maire-Adjoint chargé de la sécurité, la gestion du domaine public et la prévention des risques

Le Maire de la Commune de Sarlat La Canéda,

VU l'organisation d'un marché de Noël par la Mairie de Sarlat et l'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir, en partenariat avec l'association de commerçants Avenir Sarlat,

VU l'installation de chalets accueillant des commerçants sur la Place de la Grande Rigaudie du 6 au 31 Décembre 2023,

VU le règlement du marché de Noël 2023,

VU l'arrêté municipal en date du 3 novembre 2023 fixant les modalités d'installation et de déroulement du marché de Noël sur le domaine public,

CONSIDÉRANT la vente à l'intérieur de certains chalets de diverses boissons, avec ou sans alcool (café, chocolat, jus de fruits, vin, bière ...),

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L3335-4,

VU la loi N°84.610 du 16 Juillet 1984 modifiée par la loi N°92.652 du 13 Juillet 1992, relative à l'organisation de soirées et de manifestations,

VU la loi N°91.32 de Janvier 1991 et son décret d'application N°92.880 du 26 Août 1992 relatifs à l'octroi des dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons,

VU la loi de finances rectificative N°98.1267 du 30 Décembre 1998 - article 21 complétant l'article L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

VU la loi N°2015-990 du 06 Août 2015 et l'ordonnance N°2015-1682 du 17 Décembre 2015,

VU la circulaire Préfectorale relative à la législation sur les débits de boissons, en date du 16 Février 2016, adressée aux Maires du Département,

A R R E T E :

ARTICLE 1 - Il est accordé aux organisateurs du marché de Noël de Sarlat une autorisation dérogatoire temporaire pour la vente et la distribution de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie, du mercredi 6 au dimanche 31 décembre 2023, sur la place de la Grande Rigaudie, selon les horaires d'ouverture fixés à l'article 3 de l'arrêté municipal en date du 3 novembre 2023.

ARTICLE 2 - Les organisateurs devront veiller strictement au respect de la réglementation relative aux débits de boissons et notamment de l'article L 69 du Code des Débits de Boissons et des mesures contre l'alcoolisme interdisant de servir les personnes en état d'ivresse ainsi que des articles L 3342-1 et L 3342-2 du Code de la Santé Publique relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 - Les marchandises, notamment les bouteilles en verre et les canettes en métal, destinées à la vente sur la voie publique, seront autorisées dans l'enceinte du marché de Noël.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Madame la Directrice Adjointe de l'Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir en charge de la manifestation et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARLAT LA CANEDA, Le 9 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
Patrick ALDRIN, Maire-Adjoint chargé de la sécurité, la gestion du domaine public et la prévention des risques



ARRETE

Le Maire de la Commune de Sarlat La Canéda,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 3/11/2023 fixant les modalités d'installation et de déroulement du marché de Noël sur le domaine public,

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique.

CONSIDÉRANT la présence quotidienne de la Croix Rouge, il y a lieu d'autoriser le stationnement de leur véhicule aux abords du marché de Noël,

Réf : PA/PM/ME
Service Vie
Associative/Évènementiels

ARRETE :

ARTICLE 1 - Du 6 au 31 décembre 2023, aux horaires d'ouverture du marché de Noël, un véhicule de la Croix Rouge sera autorisé à stationner dans la rue située entre le Palais de Justice et la Place de la Grande Rigaudie.

ARTICLE 2 – Toutes les mesures réglementaires de signalisation seront prises par les organisateurs du marché de Noël.

ARTICLE 3 - Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARLAT LA CANEDA, Le 30 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
Patrick ALDRIN, Maire-Adjoint chargé de la sécurité, la gestion du domaine public et la prévention des risques



Le Maire de la Commune de SARLAT LA CANEDA,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 3 novembre 2023 fixant les modalités d'installation et de déroulement du marché de Noël,

VU le programme des animations établi par les organisateurs,

VU le plan Vigipirate en vigueur,

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public communal,

ARRETE :

ARTICLE 1- : Du mercredi 6 au dimanche 31 décembre 2023, dans le cadre du marché de Noël et des fêtes de fin d'année, des animations sont autorisées sur le domaine public, en centre-ville et sur le marché de Noël place de la Grande Rigaudie :

- ➔ un spectacle de Noël au Centre Culturel le mardi 5
- ➔ un concert du groupe B&CIE sur le marché de Noël le vendredi 8
- ➔ des animations enfants les dimanche 10 et samedi 30 sur le marché de Noël
- ➔ un spectacle de Paris-Londres sur le marché de Noël le dimanche 31
- ➔ des déambulations magie/cirque le mardi 26 et mercredi 27
- ➔ un concert de l'Ensemble Vocal de Sarlat à la Cathédrale le dimanche 17
- ➔ un conte de Noël pour enfants dans la salle du Conseil Municipal le samedi 23
- ➔ stand de maquillage les jeudi 28 et vendredi 29 sur le marché de Noël
- ➔ des déambulations d'une troupe de viking le samedi 16 et dimanche 17
- ➔ des déambulations d'échassiers lumineux les samedi 16 et dimanche 17
- ➔ les « Mystérieuses Coiffures » les samedi 23 et 24
- ➔ Présence des Rennes du Père Noël le samedi 23 et dimanche 24
- ➔ La parade de Noël le vendredi 24 et le départ du Père-Noël
- ➔ des soirées concerts sur la place gourmande du marché les samedi 16 et 23, vendredi 22 ainsi que des animations musicales le vendredi 15 et samedi 30
- ➔ des soirées Dancefloor sur la patinoire les samedi 9, 16 et 30
- ➔ la présence du Père Noël le dimanche 10, puis tous les jours du samedi 16 au dimanche 24, sauf le vendredi 22
- ➔ un petit train circulera du 7 au 31 selon les modalités inscrites dans l'arrêté en date du 3 novembre 2023

ARTICLE 2- : Les prescriptions contenues dans les arrêtés municipaux des 3 et 9 novembre 2023 en matière de circulation et de stationnement pendant toute cette période de fêtes s'appliqueront.

Les infractions aux dispositions prévues en matière de circulation et de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules des contrevenants pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 3- : Pour répondre aux principes de sécurité dans le contexte Vigipirate, les organisateurs seront tenus d'appliquer et faire appliquer les dispositions prévus à l'article 9 de l'arrêté municipal du 3 novembre 2023 fixant les modalités d'installation et de déroulement du marché de Noël.

ARTICLE 4- : Toute autre mesure réglementaire de signalisation, de sécurité et de secours devront être prises par les organisateurs du marché de Noël, sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 5- : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Directrice Adjointe de l'Office du Tourisme de Sarlat Périgord Noir en charge de la manifestation et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARLAT LA CANEDA,

Le 1er décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
Patrick ALDRIN,
Maire-Adjoint chargé de la sécurité, la
gestion du domaine public et la prévention
des risques



ARRETE

Le Maire de la Commune de SARLAT LA CANEDA,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU la décision d'organiser la soirée inaugurale du Marché de Noël sur la place de la Liberté,

VU le plan Vigipirate en vigueur,

VU les animations programmées pour la soirée inaugurale du samedi 9 décembre 2023,

VU l'arrêté municipal du 3 novembre 2023 fixant les modalités d'installation et de déroulement du marché de Noël sur le domaine public,

VU l'arrêté municipal du 3 novembre 2023 réglementant le stationnement et la circulation pendant la période des fêtes de fin d'année,

VU le règlement des Foires et Marchés de la ville de Sarlat La Canéda,

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique.

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la mise en place et le déroulement de cette soirée il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public sur la place de la Liberté et ses abords,

ARRETE :

ARTICLE 1- A l'occasion de l'inauguration du Marché de Noël, le samedi 9 décembre 2023, les organisateurs sont autorisés à proposer, tout au long de la soirée, des animations selon le programme suivant :

- Accueil du public à partir de 17 heures 30 et intervention du groupe musical Alex Fohl
- Extinction des lumières de la boutique Pélégri et du restaurant le Festival et le Régent à 17 heures 55
- Diffusion d'un mapping sur la façade du restaurant le Régent à partir de 18 heures,
- Arrivée du Père-Noël à 18 heures 25 en haut des portes de l'Eglise Sainte-Marie,
- Lancement du canon à neige qui sera positionné à la fenêtre de la Salle du Conseil Municipal de la Mairie
- Fin de l'inauguration à 18 heures 35, l'animateur invitera le public à se diriger vers le marché de Noël
- La soirée se poursuit sur le marché de Noël et la patinoire avec diverses animations.

ARTICLE 2- Afin de permettre la préparation et le déroulement de cette soirée, un certain nombre de dispositions seront prises en matière de circulation et de stationnement

➔ **Le vendredi 8 décembre 2023**

- Une répétition est prévue entre 17 heures et 20 heures n'occasionnant pas de dispositions particulières

→ **Le samedi 9 décembre 2023**

- Le marché se déroule normalement mais afin de permettre aux équipes du service propreté de procéder au nettoyage des rues avant le début des festivités et la mise en place du dispositif de sécurité, les Commerçants Non Sédentaires installés sur le domaine public communal, à l'intérieur du secteur sauvegardé, devront exceptionnellement avoir libéré leur emplacement pour 16 heures et les producteurs du marché alimentaire devront impérativement avoir libéré leur emplacement pour 14 heures.
- A compter du départ des commerçants du marché, hormis le service Propreté, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits jusqu'au dimanche 10 à 6 heures du matin dans tout le secteur concerné par la manifestation.
- Du Jeudi 7 décembre à 24 heures au Samedi 9 à 24 heures, six emplacements de stationnement seront réservés sur la place Salvador Allende aux véhicules des artistes et sociétés intervenant sur le spectacle.

ARTICLE 3- Pour répondre aux principes de sécurité dans le contexte Vigipirate, les organisateurs seront tenus d'appliquer et faire appliquer les dispositions prévues à l'article 9 de l'arrêté municipal du 3 novembre 2023 fixant les modalités d'installation et de déroulement du marché de Noël.

Des mesures de sécurité supplémentaires seront prises à l'occasion de la soirée inaugurale du samedi 9 décembre :

- Des blocs béton seront installés :
 - A l'entrée de la rue Montaigne, sur le boulevard Henri Arlet,
 - rue Peyrat, à son intersection avec la rue du 8 Mai,
- Les barrières amovibles seront installées :
 - rue Bonnel et rue Victor Hugo (côté rue de la République)
- Des barrières de police seront installées rue Jean de Lavergne de Lisle, à son intersection avec la Rue Magnanat
- Les bornes de la rue de la République, de la rue Tourny, de la rue Escande et de la rue Fènelon seront activées,

ARTICLE 4- Les autres prescriptions contenues dans l'arrêté municipal en date du 3 novembre 2023 en matière de circulation et de stationnement pendant toute cette période de fêtes s'appliqueront.

Les infractions aux dispositions prévues en matière de circulation et de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules des contrevenants pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5- Toute autre mesure réglementaire de signalisation, de sécurité et de secours seront prises par les services de la ville, sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 6- Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Madame la Directrice des Services Techniques, Messieurs les Placiers Municipaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame la Directrice Adjointe de l'Office du Tourisme de Sarlat Périgord Noir en charge de la manifestation, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

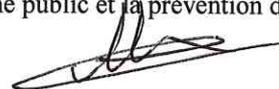
Fait à SARLAT LA CANEDA,

Le 1^{er} décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,

Patrick ALDRIN,

Maire-Adjoint chargé de la sécurité, la gestion du domaine public et la prévention des risques



ARRETE

Le Maire de la Commune de Sarlat La Canéda,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 3/11/2023 fixant les modalités d'installation et de déroulement du marché de Noël sur le domaine public,

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique.

CONSIDÉRANT la présence quotidienne de Katia VEYRET, responsable des animations et de la logistique, il y a lieu d'autoriser le stationnement de son véhicule aux abords du marché de Noël,

Réf : PA/PM/ME
Service Vie
Associative/Événementiels

ARRETE :

ARTICLE 1 - Du 6 au 31 décembre 2023, aux horaires d'ouverture du marché de Noël, un véhicule immatriculé FZ 588 BR, appartenant à Katia VEYRET, de l'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir, sera autorisé à stationner dans la rue située entre le Palais de Justice et la Place de la Grande Rigaudie.

ARTICLE 2 – Toutes les mesures réglementaires de signalisation seront prises par les organisateurs du marché de Noël.

ARTICLE 3 - Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARLAT LA CANEDA, Le 30 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
Patrick ALDRIN, Maire-Adjoint chargé de la sécurité, la gestion du domaine public et la prévention des risques



ARRETE

Le Maire de la Commune de SARLAT LA CANEDA,
VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté municipal instituant une zone piétonne dans le secteur sauvegardé de Sarlat,
VU la demande présentée par l'association de commerçants Avenir Sarlat dans le cadre des animations de Noël et des fêtes de fin d'année,
VU le plan Vigipirate en vigueur et les instructions liées aux attentats,
VU l'arrêté municipal du 3 novembre 2023 fixant les modalités d'installation et de déroulement du marché de Noël sur le domaine public,
VU l'arrêté municipal du 1^{er} décembre 2023 fixant les modalités d'organisation de la soirée inaugurale sur la place de la Liberté,

Réf à Rappeler :
Service Vie Associative
Evènementiels
PA/PM/ME

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer également le stationnement et la circulation dans d'autres secteurs de la ville et de renforcer les mesures de sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1- : A l'occasion des fêtes de fin d'année, le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi qu'il suit :

Rue de la République

- ➔ Le samedi 9 décembre, la réglementation du marché s'appliquera ainsi que les dispositions spéciales stipulées dans l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2023 concernant la soirée inaugurale du marché de Noël
- ➔ Le dimanche 10 décembre la circulation et le stationnement seront interdits de 11 heures à 18 heures
- ➔ Le samedi 16 décembre, la réglementation du marché s'appliquera
- ➔ Du 23 au 29 décembre la circulation et le stationnement seront interdits de 13 heures à 18 heures
- ➔ Les samedis 23 et 30 décembre, la réglementation du marché s'appliquera
- ➔ Les dimanches 24 et 31 décembre 2023, la circulation et le stationnement seront autorisés à partir de 14 heures.

Autres secteurs

Du jeudi 7 décembre au dimanche 31 décembre 2023

- ➔ Les barrières amovibles de la rue Bonnel seront installées et la borne automatisée de la rue Escande activée de 11 heures à 23 heures

Les dimanches 10, 17 et 24 et 31 décembre, de 13 heures à 18 heures

- ➔ La circulation et le stationnement seront interdits rue Tourny, place du Peyrou, rue et place de la Liberté, rue Victor Hugo, rue Fênelon,
- ➔ Les barrières amovibles seront installées rue Victor Hugo.

Selon ces dispositions, les bornes automatisées de la rue de la République, de la rue Tourny et de la rue Fènelon seront activées.

ARTICLE 3- : Les autres prescriptions contenues dans l'arrêté municipal en date du 3/11/23 en matière de circulation et de stationnement pendant toute cette période de fêtes s'appliqueront.

Les infractions aux dispositions prévues en matière de circulation et de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules des contrevenants pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4- : Toutes les mesures réglementaires de signalisation et de sécurité seront prises par les services de la ville, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5- : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Directrice Adjointe de l'Office du Tourisme de Sarlat Périgord Noir et Monsieur le Chef de la Police Municipale et Messieurs les placiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARLAT LA CANEDA,

Le 1^{er} décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,

Patrick ALDRIN, Maire-Adjoint chargé de la sécurité, la gestion du domaine public et la prévention des risques

